

NOVANCES C A

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

**Immeuble Horizon
455 promenade des Anglais
06200 NICE
105 285 811 RCS NICE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EFFECTUE PAR
LA SOCIETE NOVANCES COTE D'AZUR**

Messieurs les associés de la société NOVANCES C A,

En exécution de la mission que vous m'avez confiée en date du 22 mai 2026, j'ai établi le présent rapport prévu à l'article L223-33 du Code de Commerce et concernant l'apport consenti par la société par actions simplifiée NOVANCES Côte D'Azur.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport signé le 11 juin 2026 par les associés de deux sociétés constituant en l'apport de la branche complète et autonome d'activité « d'exercice des professions d'expert-comptable » de la Société NOVANCES Côte d'Azur au profit de la société NOVANCES CA. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

I PRESENTATION DE L'OPERATION

Société apporteuse

La société NOVANCES Côte-d'Azur est une société par actions simplifiée au capital de 62 500 euros, dont le siège social est situé Immeuble Horizon, 455 Promenade des anglais – 06200 Nice, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 326 354 099.

Cette société a pour objet social 'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs ;

- Elle peut réaliser toutes activités compatibles avec son objet et qui se rapportent à cet objet ;
- Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité (Ord. Art. 7 – II, 2^{ème} alinéa).

Le capital de la société NOVANCES Côte-d'Azur s'élève à 62.500 euros, divisé en 2.500 actions de vingt-cinq (25,00) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

Société bénéficiaire

La société NOVANCES CA est une société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège social est situé Immeuble Horizon, 455 Promenade des anglais – 06200 Nice, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 105 285 811.

Le capital de la société NOVANCES CA s'élève à 100,00 euros, divisé en 100 actions d'un (1,00) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La société NOVANCES CA a pour objet :

- L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à celui-ci dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires ;
- Elle peut notamment détenir des participations de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre et dans les conditions fixées par le Règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Objectif de l'opération d'Apport Partiel d'Actif

La société NOVANCES Côte d'Azur souhaite procéder à un apport de sa branche d'Activité Expertise Comptable au sein de la société NOVANCES CA pour offrir plus de cohérence dans les activités déployées par chaque entité du groupe NOVANCES, la société NOVANCES Cote d'Azur exerçant

jusqu'ici tant des activités d'Expertise Comptable que des missions de Commissariat aux Comptes, activités relevant de cadre réglementaires distincts. L'apport de la branche d'Activité Expertise à une nouvelle société ayant exclusivement cette activité s'inscrit dans cette logique de clarification et de cohérence au sein du groupe NOVANCES.

Cet apport Partiel d'Actif sera suivi d'une distribution de dividendes par la Société Apporteuse au profit de ses associés, sous forme d'attribution des actions nouvellement émises par la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport Partiel d'Actif conformément aux dispositions de l'article L.236-27 alinéa 2 du Code de commerce applicable à la présente opération de scission partielle.

La distribution de dividendes venant rémunérer cet apport se fera sous forme d'attribution d'actions par la Société Apporteuse au profit de ses associés.

Comptablement dans les comptes de la Société Apporteuse il sera fait une imputation sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles » pour un montant de 839 728 € et sur le compte « report à nouveau » pour un montant de 188 145 € conformément aux dispositions de l'article R. 236-19 du Code de commerce.

Régime juridique applicable à l'opération d'Apport Partiel d'Actif

Cette opération est placée, conformément dispositions de l'article L. 236-27 du Code de commerce modifié par l'ordonnance n°2023-393 du 24 mai 2023, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-18 à L. 236-26 dudit code

Il n'a pas été désigné de Commissaire à la Scission conformément à la possibilité donnée par les dispositions de l'article L236-10 du Code de Commerce pour ce type d'opérations

Comptes servant de base à l'opération d'Apport Partiel d'Actif

Compte tenu de la date de signature du présent Contrat plus de six (6) mois après la clôture des derniers comptes annuels arrêtés de la Société Apporteuse, il a été établie conformément aux dispositions de l'article R. 236-3, 4° du Code de commerce, et arrêtée au 31 mars 2026, la date de clôture du premier exercice clos de la société bénéficiaire étant fixée au 30 septembre 2026 le projet de traité d'apport se base sur une situation comptable intermédiaire de la Société Apporteuse établie conformément aux dispositions de l'article R. 236-3, 4° du Code de commerce, et arrêtée au 31 mars 2026.

Par ailleurs, l'apport étant consenti avec un effet rétroactif au 30 juin 2026 les parties sont convenues de retenir une situation estimative à cette même date. En cas d'une évaluation définitive au 30 juin 2026 différente de l'estimation retenue dans la convention d'apport un ajustement de l'évaluation de l'actif net sera effectué.

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de convention d'apport.

II DESCRIPTION DE L'APPORT

A) Méthode d'évaluation retenue

L'opération d'Apport Partiel d'Actif est soumise aux dispositions du titre VII du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2023-08 du 22 novembre 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 et reprises par l'article 743-1 du Plan Comptable Général.

En application de ces textes, s'agissant d'une opération d'Apport Partiel d'Actif impliquant des sociétés sous contrôle commun au sens dudit règlement, les éléments d'actif et de passif composant la Branche d'Activité Expertise apportée doivent être **évalués à leur valeur nette comptable**.

C'est donc une valeur de l'apport abstraction faite de toute réévaluation ou constatation de Goodwill qui fait l'objet de l'apport. Il convient alors de s'assurer que les éléments d'actifs apportés en l'absence de toute réévaluation, ne doivent pas faire l'objet d'une dépréciation entraînant une perte de valeur au regard de la situation comptable servant de base à l'apport.

B) Description de l'apport

1.1 Actif apporté.

Le tableau suivant détail le montant des actifs apportés de la société apporteuse limité aux éléments constitutifs de la branche d'activité d'expertise comptable.

Actif en € : Solde estimatif 30/06/2026	Valeur brute	Amortissement / Dépréciation	Valeur Nette Comptable
Immobilisation incorporelles	360 679	23 762	336 917
Immobilisation corporelles	255 159	212 708	42 451
Immobilisations financières	354 515	0	354 515
Stocks	570	0	570
Créances	1 440 036	189 749	1 250 287
Disponibilités	249 683	0	249 683
Charges constatées d'avance	10 865	0	10 865
TOTAL	2 671 508	426 219	2 245 289

Total de l'actif apporté pour une valeur nette comptable de **2 245 289 euros**

1.2 Passif pris en charge.

Le tableau suivant détail le montant du passif pris en charge de la société apporteuse limité aux éléments constitutifs de la branche d'activité d'expertise comptable.

Passif en €	Solde estimatif au 30/06/2026
Provision pour risques	17 950
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	589
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	124 443
Dettes fiscales et sociales	541 051
Autres dettes	75 557
Produits constatés d'avance	457 825
TOTAL	1 217 415

Total du passif pris en charge pour une valeur nette comptable **de 1 217 415 euros**

1.3 Actif net apporté estimé

Il résulte des éléments apportés ci-dessus une valeur de l'actif net limité à la branche d'activité expertise comptable suivant

En euros	Valeur nette comptable au 30/06/2026
Montant total des éléments d' actif apportés par la Société Apporteuse	2 245 289
Montant total du passif pris en charge par la Société Bénéficiaire	1 217 415
- TOTAL	1 027 873

L'actif net provisoire apporte par la société apporteuse à la société bénéficiaire

s'élève à..... **1 027 873 euros**

III DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

A) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'estimais nécessaires selon les normes et la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société NOVANCES CA sur la valeur de l'apport devant être effectué par la société NOVANCES Côtes d'Azur.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Consultation de Monsieur Laurent GILLES et Monsieur Jean Pierre GIRAUD Experts-Comptables, et dirigeants de la société NOVANCES COTES D'AZUR, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Vérification de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Prise de connaissance et revue des comptes de la société NOVANCES COTE D'AZUR, ainsi que des comptes des sociétés SERVINFOR, CEGEXCO et NOVANCES SUD aux dernières dates d'arrêté comptable de 2025, les sociétés CEGEXCO et SERVINFOR ayant fait l'objet d'une TUP avec NOVANCES Côte d'Azur en 2025,
- Contrôle de la réalité des apports et appréciation de l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- Contrôle de l'exhaustivité des actifs transmis à la société bénéficiaire,
- Prise de connaissance des informations disponibles au titre de la période intercalaire notamment en ce qui concerne les éventuels ajustements de valeurs entre la situation estimative du 30 juin 2026 et la situation définitive à cette même date.
- Analyse détaillée des comptes estimatifs à la date d'apport permettant d'extraire les comptes d'actif et de passif en lien avec l'activité de Commissariat aux Comptes exclue de la convention d'apport.
- Examen de la convention d'apport partiel d'actif et revue des modalités juridiques,
- Prise de connaissance de l'évaluation des éléments apportés et analyse des méthodes retenues, a l'appui notamment d'un rapport d'évaluation établi par les dirigeant, experts comptables de NOVANCES SUD et NOVANCES Côte d'Azur,
- Contrôle visant à s'assurer que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le contrat d'apport.

Enfin, j'ai obtenu une confirmation écrite de la part des dirigeants de la NOVANCES Côte D'azur me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 30 juin 2026.

B) Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

○ Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux je me suis assuré de la pleine propriété de la société NOVANCES Côte d'Azur tant de la branche d'activité que des titres de la société CEGEXCO détenus par la société NOVANCES Côtes d'Azur objets du présent apport. Il est à noter que les titres de CEGEXCO font l'objet sur l'exercice 2025/2026 d'une annulation par transmission universelle du patrimoine à la société NOVANCES Côtes d'Azur.

- Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité est effectué par une personne morale. Aux termes de la convention d'apport du 11 juin 2026, l'Apport Partiel d'Actif est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A CGI ; ainsi conformément aux conditions imposées par la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20, 15/04/2020 n°40), les parties ont convenu que le calcul de la parité d'échange sera établi sur la base de la valeur nette comptable.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

- Valorisation de la branche complète d'activité d'expertise comptable

Pour apprécier la valeur de l'apport, une évaluation de l'activité de la branche expertise comptable a été réalisée par les dirigeants de la société NOVANCES Côte D'Azur selon trois méthodes,

- Méthodes d'évaluation retenues

Méthode de l'actif net comptable réévalué

- Les différentes entreprises étant dans le périmètre de détention de NOVANCES Côtes d'AZUR depuis plusieurs années, il est possible d'appréhender la valeur de chacune des entreprises au travers de cette méthode dite patrimoniale qui consiste à calculer l'actif net comptable, pris comme valeur plancher et à y rajouter la réévaluation du fonds de commerce et d'autres éléments de son actif dont la valeur comptable ne correspondrait pas à leur valeur réelle actualisée.
- L'actif net comptable corrigé (ANCC) résulte de la différence entre l'Actif Net Comptable (ANC) et la valeur antérieure du fonds de commerce figurant au bilan.
- L'actif net comptable corrigé est réévalué selon un pourcentage du chiffre d'affaires moyen des entités composant la branche d'activité. Le pourcentage du chiffre d'affaires se réfère à barème de la profession qui n'appelle pas de remarque de notre part. Pour l'entité NOVANCES DAVID et Associés qui a une activité de Commissariat aux Comptes il a été extrait la part de chiffre d'affaires correspondant à cette branche d'activité ainsi que les éléments d'actif et de passif en lien avec le Commissariat aux Comptes. Le taux habituellement retenu se situe dans une fourchette comprise entre 80% et 120% du chiffre d'affaires. Le taux retenu dans la présente évaluation est de 100% compris dans cette fourchette. La valeur ainsi obtenue est largement supérieure à celle servant à la valorisation de l'apport dans la convention.

Méthode de valorisation de l'actif net en pourcentage du chiffre d'affaires diminué des dettes intergroupe et augmenté de la trésorerie nette

- Il s'agit d'une méthode de valorisation selon un pourcentage du chiffre d'affaires de chaque entité diminuée du montant des dettes nettes intergroupe et augmentée de la trésorerie nette de chaque structure de NOVANCES COTE D'AZUR à la date d'évaluation soit à la dernière clôture de 2025.
- Le taux de reprise du chiffre d'affaires est identique à celui retenu dans la précédente méthode. La valeur des entreprises ainsi obtenue pondérée du pourcentage de participation

directe de NOVANCES SUD (Holding des entités) est également nettement supérieure à la valeur d'apport de l'actif net prévu à la convention.

Méthode de Capitalisation de l'Excédent Brut d'exploitation corrigé

- Ce calcul permet de déterminer la valeur de l'entreprise en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années d'exploitation, sous déduction de l'endettement restant. La durée retenue dans l'analyse présentée par les dirigeants de NOVANCES Côte d'Azur est de 3,8 ans. La durée habituellement retenue dans le cadre des activités de conseil en entreprise est plutôt comprise entre 6.5 et 9.8 ans. L'approche retenue dans cette méthode, plutôt très prudente, conduit à une évaluation plutôt basse de la valeur des différentes sociétés.
- Malgré cette approche prudente nous obtenons une valeur supérieure à l'actif net comptable apporté en valeur historique comptable.
 - Méthodes d'évaluation écartées

Méthode se référant aux dividendes :

Compte tenu d'un caractère non récurrent des distributions réalisées dans le passé et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation est écartée.

Méthode d'évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la SAS.

Pour rappel la transmission universelle de Patrimoine de SERVINFOR à CEGEXCO est intervenue courant 2025 et la transmission universelle de Patrimoine de CEGEXCO –SERVINFOR à la Société NOVANCES Côte d'AZUR n'a pu être réalisée qu'au 1^{ER} octobre 2025 soit sur le nouvel exercice comptable 2025-2026. En conséquence les évaluations, basées sur les bilans antérieurs des différentes sociétés n'ont pu être réalisées que société par société.

La valeur moyenne de ces différentes méthodes est résumée dans le tableau suivant :

Synthèses des évaluation	SERVINFOR	CEGEXCO	NOVANCES COTE D'AZUR	NOVANCES SUD
Actif Net Comptable Réévalué	192 K€	1 572 K €	3 348 K €	3 227 K €
Valorisation de l'actif net en pourcentage du chiffre d'affaires diminué des dettes intergroupe et augmenté de la trésorerie nette	177 K€	1 533 K€	3 337 K €	3 545 K €
Capitalisation de l'Excédent Brut d'exploitation corrigé	224 K €	1 689 K €	3 435 K €	3 610 K €
Valeurs moyennes non pondérées	198 K €	1 598 K €	3 385 K €	3 461 K €

De cette évaluation globale de chaque entité il convient d'apporter une correction pour la société NOVANCES Côte D'Azur. Cette société exerce une activité significative de Commissariat aux Comptes et cette branche d'activité est exclue de la convention d'apport partiel d'actif au profit de la société NOVANCES CA. En conséquence il est nécessaire de retraiter l'évaluation de la société NOVANCES Côte D'Azur en soustrayant de la valeur obtenue ci-dessus la part de valeur constituée par le Commissariat aux Comptes.

J'ai obtenu un état détaillé de l'actif et du passif ainsi que du résultat provisoire de cette activité qui permet d'écarter de la valorisation les éléments relatifs à cette branche d'activité.

Le tableau ci-après reprend les éléments détaillés par activité :

NOVANCE Côte D'Azur DAVID	Méthode 1	Méthode 2	Méthode 3
Rappel évaluation	3 348 K €	3 370 K €	3 435 K €
Valeur nette comptable	337 K €	337 K €	337 K €
Plus-value	2 834 K €	2 834 K €	2 899 K €
Actif Incorporel	3 171 K €	3 171 K €	3 236 K €
Autre Actif net	177 K €	199 K €	199 K €

Répartition Chiffre d'Affaires par branche d'activité		Ex 23/24	Ex 24/25
21%	Commissariat aux Comptes	667 K €	695 K €
79%	Expertise Comptable	2 569 K €	2 600 K €
100%	Chiffre d'affaires total	3 236 K €	3 295 K €
	Valorisation	3 171 K €	3 171 K €

	Coefficient de détention NOVANCES SUD	98%	96%
--	---------------------------------------	-----	-----

	Valorisation par Branche d'Activité	23/24	24/25
	Commissariat aux Comptes	654 K €	669 K €
	Expertise Comptable	2 517 K €	2 502 K €
	Total	3 171 K €	3 171 K €

Plusieurs méthodes sont possibles et résultent, de l'application à ces agrégats de coefficients multiplicateurs, de décotes ou de la multiplication par un pourcentage défini de leur valeur moyenne sur les trois derniers exercices, 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025.

A titre de recoupement, et eu égard aux caractéristiques de la société NOVANCES Côte D'AZUR, une approche d'évaluation complémentaire a été mise en œuvre :

Actualisation des flux futurs de trésorerie (DCF) :

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

J'ai retenu une approche d'actualisation des flux futurs de trésorerie sur une période de 5 ans sur la base des progressions d'activité passées telles qu'elles ressortent des différents bilans des sociétés SERVINFOR, CEGEXCO et NOVANCES Côtes d'Azur pour les derniers exercices clos par ces sociétés en 2024 et 2025. J'ai actualisé ces flux à partir d'un taux déterminé par mes soins en référence aux taux habituellement retenus pour ce type d'activité. J'ai également réalisé un test de sensibilité en retenant des valeurs différentes aux paramètres suivants : taux d'actualisation et taux de croissance à long terme.

IV CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'apport partiel d'actif constitué de la branche d'activité d'Expertise Comptable de la société NOVANCES Côte d'Azur **s'élevant à 1 027 873 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital réalisée chez la société bénéficiaire de l'apport.

Par ailleurs, je n'ai pas d'observation à formuler sur le caractère adéquat des critères et méthodes d'évaluation retenus ni sur la correcte mise en œuvre de ces critères et méthodes.

Je n'ai pas non plus d'observation à formuler sur le nombre de parts sociales à créer résultant de la comparaison de la valeur de l'ensemble apporté et de la valeur unitaire des parts sociales de la société bénéficiaire de l'apport.

En conclusion de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler ni sur la pertinence des valeurs relatives attribuées à l'apport

Fait à Villefranche sur mer le 3 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Monnet', written over a horizontal line.

Le Commissaire aux Apports

Nicolas MONNET